



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'éducation, de la culture et du sport
Le Chef de département

Departement für Erziehung, Kultur und Sport
Der Departementsvorsteher

MESSAGE CONCERNANT LES COMPORTEMENTS INADAPTÉS AU CYCLE D'ORIENTATION

Dans l'ensemble, et des études scientifiques le montrent, les jeunes, notamment les adolescents qui fréquentent le cycle d'orientation, vont bien, voire très bien. Globalement leur situation de vie leur convient, ils sont confiants dans le monde qui les entoure et collaborent volontiers avec les adultes pour concrétiser des projets d'avenir prometteurs. Cependant, il faut convenir que l'école est aujourd'hui préoccupée par certains problèmes de comportement de plus en plus complexes et parfois déroutants pour l'éducateur qui y est confronté. Cela perturbe l'enseignement et complique la tâche des maîtres. La plupart du temps, les causes de ce phénomène se trouvent hors de l'enceinte scolaire mais certaines conséquences rejaillissent en classe et l'école se doit alors d'apporter son aide et d'essayer d'y remédier.

Ainsi, de manière préventive et afin de limiter les tensions provoquées par ces situations, nous en appelons à la responsabilité individuelle et collective des partenaires de l'école : élèves, parents, personnel enseignant, autorités scolaires, services cantonaux,... Ces différents acteurs prennent en général leur tâche à cœur et si, comme c'est souvent le cas, tous tirent à la même corde, l'harmonie attendue règne. Il en va ainsi :

✓DES ÉLÈVES

Appelés à respecter sans conditions les règles de comportement formulées de manière simple et compréhensible par les directions d'écoles et ce dans le bâtiment scolaire ainsi que dans ses environs, ils sont les piliers d'une culture d'établissement positive. Ces éléments sont expliqués aux jeunes, voire construits avec eux (charte d'établissement).

✓DES PARENTS/REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Pour le bien de leur enfant, ils collaborent avec l'école et attestent, par leur signature, qu'ils s'engagent à respecter les règles (règlement, charte d'établissement) établies par les autorités scolaires régionales et cantonales. Chaque parent a le devoir d'assister aux soirées d'information et de participer aux entretiens individuels organisés par l'école, relatifs à la situation scolaire de leur enfant.

✓DES ENSEIGNANTS

Les principaux acteurs de la formation de nos jeunes travaillent à titre préventif dans un cadre stimulant et exigeant par le biais d'un enseignement bien conduit, structuré, cohérent et motivant. Ils sont les professionnels de l'instruction et doivent être respectés comme tels, de même, ils respectent la personnalité de chaque élève et de chaque partenaire.



✓DES DIRECTIONS D'ÉCOLES/AUTORITES SCOLAIRES

Elles sont responsables d'une culture d'établissement vécue et éprouvée positivement, marquée d'un grand respect de la part de tous les partenaires scolaires. Les autorités scolaires précisent les règles liées à l'école, les construisent avec les jeunes (charte d'établissement), planifient et gèrent les ressources internes de manière appropriée et selon les besoins. En cas de solutions internes insuffisantes liées à la gestion des élèves perturbateurs et/ou en difficulté, il sera fait appel aux ressources externes dans les meilleurs délais.

✓DU CANTON/DECS

Il met à disposition des écoles des ressources spécifiques (par ex. médiateurs scolaires, inspecteurs, CDTEA, Office de l'enseignement spécialisé, Office de protection de l'enfant, ...) et veille à l'application des bases légales.

Cependant lorsque, malgré tout, certains comportements d'élèves s'avèrent inadmissibles et perturbent leur propre cheminement et celui de leurs camarades, il convient de rappeler qu'il est déjà possible - dans le cadre des bases légales en vigueur - de prendre des mesures éducatives à l'encontre des jeunes particulièrement récalcitrants. En effet, le DECS a déjà agi à plusieurs reprises en ce qui concerne le comportement inadapté des élèves dans les écoles. Ainsi, en 2004, notre Département a notamment proposé l'adaptation du règlement concernant les mesures disciplinaires en renforçant les sanctions auprès des parents et des élèves. Enfin, les cours de formation continue pour les enseignants, organisés selon les besoins spécifiques et de manière interne à chaque établissement scolaire, ont été et resteront subventionnés par le canton.

Il est vrai, néanmoins, que l'application de certaines mesures est parfois liée à des conditions particulières. Ainsi, par exemple, les obstacles juridiques et les réticences des cycles d'orientation voisins à accueillir des élèves qui dérangent en permanence font que les démarches se fanent parfois en résignation.

Aussi, vu les appels à l'aide répétés des établissements scolaires, associés à un certain sentiment d'impuissance, nous voulons dorénavant prêter encore davantage attention à ce domaine. Nous souhaitons garantir, à moyen et long terme, de bonnes conditions de travail dans les écoles valaisannes et voulons, en outre, souligner les responsabilités de chaque partenaire en la matière.

Notre objectif est clair : nos écoles doivent se sentir soutenues et appuyées dans leur importante mission de formation de nos enfants et adolescents. Les éléments qui suivent se fondent prioritairement sur des propositions élaborées par un groupe de travail ad hoc réuni en juin 2007.

MESURES URGENTES ET À COURT TERME

Elles sont à réaliser par le biais d'une indispensable coopération des partenaires de l'école qui ont **la responsabilité indispensable de respecter les points mis en évidence ci-dessus** :

DECS – COMMISSIONS SCOLAIRES – DIRECTIONS D'ÉCOLES ENSEIGNANTS – PARENTS – ÉLÈVES
--

- ✓ Le DECS rappelle clairement à tous les partenaires de l'école que, par rapport à des comportements inadaptés d'élèves, **un travail prioritaire est à effectuer au sein de l'établissement, par chaque professionnel quotidiennement en contact avec les jeunes et cela en coopération et sous la responsabilité des directions d'écoles. Les parents se doivent de collaborer à cette tâche** en signant, respectant et faisant respecter les règlements et la charte émise par l'école. La possibilité est offerte aux établissements de faire appel aux ressources externes comme par exemple le CDTEA, l'Office pour la protection de l'enfant, etc.
- ✓ Si toutes les possibilités d'intervention au sein de l'établissement scolaire sont épuisées, il convient de recourir à d'autres alternatives allant jusqu'au transfert de l'élève dans une autre école, voire dans une autre structure, pour une durée à déterminer dans chaque situation. Dans le cadre d'une recherche de solution provisoire pour l'année scolaire 2007/2008, l'inspecteur scolaire de chaque arrondissement sera chargé de coordonner les mesures particulières et exceptionnelles à prendre en cas de résistance d'un jeune aux règles mises en place. L'inspecteur analysera la situation qui lui est soumise par la direction de l'école puis décidera par exemple si et dans quel autre centre scolaire l'élève récalcitrant sera transféré. Les établissements seront tenus d'accepter les changements d'école demandés par l'inspecteur. Si cette mesure, ou tout autre solution, pose problème, l'inspecteur peut demander la réunion urgente d'une « cellule de crise » composée de lui-même ainsi que d'un représentant du Service de l'enseignement et d'un responsable de CDTEA pour une prise de décision rapide.
- ✓ Vu le probable équilibre à moyen terme des admissions et départs d'élèves en difficultés de comportement extrêmes, il ne sera demandé aucune taxe d'écolage pour les élèves transférés dans une autre école. Les frais de transports seront subventionnés par le canton dans le cadre ordinaire. Les parents devront financer les frais de repas ainsi que les frais selon le règlement des institutions.
- ✓ Comme les élèves du cycle d'orientation entrent dans un âge souvent reconnu plus difficile, ces mesures sont mises en place à leur intention particulière. Cependant, si des problématiques similaires sont constatées avec des enfants plus jeunes, des interventions semblables pourront être mises en place au cas par cas.
- ✓ Par ailleurs, le DECS a désigné un groupe de travail conduit par le Service de l'enseignement et composé des différents partenaires scolaires. Il est chargé d'élaborer des mesures à court et moyen terme et prépare notamment une adaptation du règlement concernant les mesures disciplinaires (priorité : renforcement des sanctions). Le mandat de ce groupe de travail est également d'intégrer les expériences locales mises en place par de nombreux établissements tels que, par exemple, les projets « PASS » (Écoles de Sierre), « Classe de suspension » (Écoles de Sion – St-Guérin),... Ces premiers travaux sont à terminer pour la fin 2007. Le groupe présentera également un rapport plus global pour la fin l'année scolaire 2007/2008.

✓ Dès l'année scolaire 2008/2009, une classe spéciale ou un système d'accompagnement externe spécifique (selon le système de « time-out ») sera éventuellement ouvert pour chaque partie linguistique de notre canton afin d'y accueillir les élèves de la scolarité obligatoire au comportement extrêmement difficile. Les objectifs seront établis sur la base d'un concept à la fois pédagogique et éducatif et viseront également à garantir une continuité de l'apprentissage scolaire. Ces élèves recevront ainsi un appui et un accompagnement scolaire et psychologique.

Avec ce premier catalogue de mesures et de rappels liés aux comportements scolaires inadaptés, nous sommes convaincus de donner aux écoles un signe clair de notre volonté d'agir. Cela ne change évidemment rien à notre conviction que, pour l'essentiel, notre école est saine, les élèves respectueux des règles, les parents soucieux de leurs responsabilités et les enseignants plus que jamais voués au bien de tous.

Le chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 30 août 2007 JFL/MB/DT/FW

Remarque :

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.